

A U R O I.

S I R E,

*Requête de
Messieurs
le Duc du
Maine &
Comte de
Toulouse au
Roy, & sur
quoi*

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, *Duc du Maine*, & LOUIS ALEXANDRE DE BOURBON, *Comte de Toulouse*, Princes légitimes de votre Sang; remontent à VOTRE MAJESTÉ, que le feu Roi de glorieuse mémoire, votre bisayeul, les ayant, par un Edit de 1714. désignez pour Successeurs à la Couronne, au défaut de tous les Princes légitimes de votre Sang, il auroit aussi ordonné par le même Edit, & par une Déclaration du 23. Mai 1715. qu'ils jouïroient au Parlement, & par tout ailleurs, de tous les honneurs dont jouïssent les Princes de votre Sang, & leur permet d'en prendre la qualité.

LOUIS HENRY DUC DE BOURBON, *Prince de Condé*, CHARLES DE BOURBON, *Comte de Charolois*, LOUIS ARMAND DE BOURBON, *Prince de Conti*, Princes de votre Sang, ont présenté une Requête à VOTRE MAJESTÉ, pour lui demander qu'Elle révoque & annule, dans son Lit de Justice, cet Edit & cette Déclaration. Cette demande contient deux chefs, l'un regarde la succession à la Couronne, l'autre la permission de prendre la qualité de Princes du Sang, & le droit de jouïr de tous les honneurs dont jouïssent tous les Princes du Sang. A l'égard des honneurs & du titre qui nous ont été accordez & à nôtre posterité, c'est une grace émanée de la volonté du feu Roi, souverain Maître des Rangs & de toutes les Distinctions qui sont dans son Royaume. Et pour ce qui regarde la succession
de